

AKTUELL

FINANCES COMMUNALES

Une solidarité bien constitutionnelle

Richard Graf

La Cour constitutionnelle vient de trancher sur un recours qui, s'il avait été perdu par l'État, aurait pu ébranler le financement des communes.

L'arrêt 157 de la Cour constitutionnelle, daté du 13 novembre, devrait donner pleine satisfaction à Dan Kersch (LSAP). Un des importants dossiers qu'il a su ficeler fin 2016 (en tant que ministre de l'Intérieur) était la réforme du financement des communes.

Comme toute réforme, la loi de 2016 comportait des « gagnantes » (plutôt les villes fortement urbanisées développant le logement à coûts abordables) et des « perdantes » (les communes rurales). Avant la réforme, c'étaient plutôt les premières qui se voyaient mal servies par la redistribution de l'impôt commercial communal, le fameux ICC, à la base du financement des communes. Pour amadouer les deuxièmes, la loi prévoyait des compensations temporaires pour que les communes concernées puissent s'adapter à la nouvelle donne.

Cette façon de faire ne devait produire que des heureux, et effectivement le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises saluait la solution retenue. Trois communes plutôt aisées, Niederanven, Leudelange et un peu plus tard Mamer, ont cependant introduit des recours, contestant même certains principes de base qui existaient déjà avant la réforme.

Touche pas à mes impôts !

Les deux premières viennent d'épuiser toutes les instances, ce qui a mené à un certain nombre de questions préjudicielles adressées à la Cour constitutionnelle, laquelle vient de trancher par un arrêt qui fera donc loi au moins pour la décennie à venir. Le recours de Mamer en la matière devrait par conséquent connaître le même sort.

Le Luxembourg a hérité après la Seconde Guerre mondiale des lois fiscales de l'occupant nazi, qui se sont avérées bien plus performantes que les réglementations existant auparavant. On a aussi repris le principe de l'ICC, que l'État perçoit au nom des communes, mais ne redistribue qu'en partie directement à la commune où l'impôt a été généré. Actuellement, ce taux de distribution directe se situe à hauteur de 35 pour cent. Le reste est versé au Fonds de

dotation globale des communes et, pour une petite partie, au Fonds de l'emploi. Le fonds commun permet donc de redistribuer cet impôt selon des paramètres autres que la seule activité économique en retenant des critères de densité et de création de logements sociaux.

En invoquant le principe de l'autonomie communale, les plaignants demandaient donc à la Cour constitutionnelle d'analyser, entre autres, si le fait d'amputer les communes d'une grande partie de l'impôt récolté en leur nom était conforme à la Constitution, mais aussi à la Charte européenne de l'autonomie locale de 1985. La cour vient de trancher en retenant que les dispositions de la loi étaient bien conformes, dans la mesure où « le principe de l'autonomie communale garanti par (...) la Constitution se dédouble du principe de solidarité entre communes exprimé par (...) la Charte, de nature à assurer aux communes financièrement les plus faibles de fonctionner de manière autonome dans le cadre des compétences leur déferées par la Constitution et les lois de nature à garantir une certaine liberté d'option dans leur propre domaine de responsabilité ».

Pour la cour, « cette solidarité ne peut fonctionner sans l'apport des collectivités locales financièrement les plus fortes, dont le produit de l'ICC généré sur leur territoire est proportionnellement parmi les plus élevés compte tenu de la moyenne nationale ». Tant que le taux de redistribution n'entrave pas l'autonomie d'une commune à subvenir à ses obligations légales, les dispositions de la loi de 2016 sont donc conformes à la Constitution. Or les communes ayant fait appel sont loin d'être en faillite.

Même l'attribution à hauteur de 2 pour cent de l'ICC au Fonds de l'emploi n'entrave pas, selon la cour, l'autonomie locale, dans la mesure où « cette entité étatique a comme mission de soulagier, en droit ou en fait, les communes dans l'exercice de leurs compétences ».

Cet arrêt met donc fin à une insécurité qui planait sur les principes mêmes du financement des communes. Mais il trace aussi les limites de l'« autonomie communale », si souvent évoquée par les édiles locaux et locales quand il s'agit de fustiger des décisions étatiques. Quand l'obligation de solidarité intercommunale est en panne, c'est bien l'État qui doit intervenir en réparateur.

SHORT NEWS

CBD bleibt erlaubt

(ja) - Der Europäische Gerichtshof (EuGH) hat am Donnerstag geurteilt, dass es Mitgliedsstaaten der EU nicht so einfach möglich ist, den Verkauf von Cannabidiol (CBD), einem Stoff aus der Hanfpflanze, zu verbieten. In Frankreich waren zwei Geschäftsführer einer Firma, die CBD-Öl für elektronische Zigaretten vertrieben hatten, angeklagt worden. Nach einer französischen Regelung dürften nur die Fasern und Samen des Hanfs gewerblich genutzt werden. Das CBD war jedoch in Tschechien rechtmäßig aus der gesamten Hanfpflanze hergestellt worden. Für den EuGH steht der freie Warenverkehr in der EU über den französischen Verordnungen - somit bleibt der Handel mit CBD weiterhin erlaubt. Der Gerichtshof beschäftigte sich auch mit der Frage, ob CBD als Suchtstoff oder Droge einzuschätzen sei, und verneinte dies. Im Gegensatz zu THC hat CBD keine psychotropen oder schädlichen Wirkungen. Wollte Frankreich die Einfuhr von CBD aus gesundheitlichen Gründen verbieten, müsse eine Schädlichkeit erst nachgewiesen werden. Um CBD hat sich in den letzten Jahren ein regelrechter Hype gebildet, in vielen Geschäften - auch in Luxemburg - lassen sich CBD-haltige Cannabisblüten oder Präparate kaufen.

COP jeunesse : le climat n'attend pas

(lm) - La conférence climatique COP26, prévue pour cette fin d'année à Glasgow, a été remise. Du coup, pas de sommet alternatif non plus, ni de rencontres sur place entre militant-e-s de la société civile mondiale. Et pourtant, le président de la COP26, Alok Sharma, n'est pas parti en vacances. Ce jeudi, il s'adressera à une COP virtuelle organisée par des jeunes du monde entier. Selon la BBC, cette COP intermédiaire (www.mockcop.org) regroupera 350 jeunes militant-e-s dans 150 pays et se déroulera du 19 novembre au 1^{er} décembre. L'idée est née de la frustration de devoir attendre une année de plus, alors que le changement de cap politique et économique pour sauver le climat ne peut pas attendre. La BBC cite le militant anglais Josh Tregale, 18 ans, qui affirme fièrement que la « Mock COP » n'émettra que 39 tonnes de CO₂ - contre plus de 50.000 tonnes pour une COP « normale ». Le programme consiste en discussions, conférences d'expert-e-s climatiques et aboutira à un document final, sous forme d'appel aux dirigeant-e-s politiques du monde. « On montrera qu'en plus de protester, nous savons aussi proposer nos idées », insiste Josh. L'objectif est de susciter des avancées politiques dans les différents pays d'ici novembre 2021, et de préparer le terrain pour des décisions ambitieuses quand aura enfin lieu la COP26.

online

Selbstverbrennung, Incels et satellites pas nets

Vous aimez froisser le papier du woxx, mais une fois la lecture achevée, vous avez envie de plus ? Alors rendez-vous sur www.woxx.lu et découvrez nos articles exclusifs en ligne !

Selbstverbrennung Der digitale Neustart des Journal verheißt nichts Gutes für die Presselandschaft: Während große Teile der alten Mannschaft vor die Tür gesetzt wurden, verschanzen sich die Verbliebenen und die Neuen hinter ihrer Paywall. woxx.eu/journal

Einblick in die frauenhassende Incel-Szene Mit „Incels - Geschichte, Sprache und Ideologie eines Online-Kults“ ist Veronika Kracher eine hervorragende Analyse der „involuntary celibates“ gelungen. Sie zeigt nicht nur den schockierenden Hass der Szene, sondern ordnet diesen auch in einen gesamtgesellschaftlichen Kontext ein. woxx.eu/incel

Le fiasco satellitaire En refusant à l'opposition la commission d'enquête sur les dysfonctionnements du projet LUXEOSys, la coalition gouvernementale perd encore en crédibilité politique. woxx.eu/satellite